

Bulletin du Comité de Liaison des Retraités

Comité de liaison des retraités

Boîte 24 - 80 rue de Montreuil 75011 PARIS

Tel : 01.44.64.64.44

E-mail : clr@solidairesfinancespubliques.org

Nov/Décembre 2018

Solidaires SYNDICAT NATIONAL
Finances
Publiques

Un vent de révolte gronde sur tout le territoire français !

La colère gronde et les voix de milliers de « gilets jaunes » s'expriment dans tout l'hexagone et dans les DOM.

Si les hausses régulières et conséquentes du prix du carburant semblent avoir été le détonateur de ce mouvement, « la goutte d'eau qui a fait déborder le vase », c'est en fait toute la politique du Président de la République (et de ses prédécesseurs) qui est mise en cause.

Le refus systématique d'écouter et de prendre en compte les demandes des salariés et des retraités, relayées à de multiples occasions par les organisations syndicales constitue une autre raison de ce mouvement inédit dans sa forme.

Ce mouvement « des gilets jaunes » traduit le symptôme d'une crise politique et sociale des classes populaires qui, via les réseaux sociaux, a donné naissance à une coordination informelle en dehors de toute organisation syndicale ou politique. L'originalité de cette mobilisation est symptomatique de la crise démocratique qui frappe les « corps constitués » (partis politiques, syndicats). Elle interroge d'autant plus que la légitimité fragile du pouvoir ne l'empêche pas de mettre en œuvre ses « réformes » rapidement et brutalement.

Depuis l'arrivée au pouvoir du président jupitérien, arrogant et cynique, les inégalités sociales s'accroissent et la pauvreté devient le lot quotidien d'une large majorité de la population qui ne sait comment boucler ses fins de mois.

Son gouvernement, droit dans ses bottes, accentue sa politique fiscale en faveur des riches au détriment de la majorité silencieuse et besogneuse. Ainsi quand certains, groupes capitalistes, patronat et banques, « les premiers de cordée » chers à Macron, engrangent des profits, les autres, « les pauvres et les sans-dents » subissent une politique fiscale injuste et inégalitaire et voient leurs droits sociaux qui s'amenuisent comme « peau de chagrin ». Depuis plusieurs années, la disparition de nombreux services publics, à laquelle s'ajoute la suppression de milliers de postes de fonctionnaires, ne fait que renforcer ce sentiment d'abandon des habitants de nombreux départements ruraux et quartiers.

Dans son interview du 17 novembre, Emmanuel Macron n'a reconnu aucune erreur ni concédé aucun infléchissement de son programme de réformes. Mais il a fait un *mea culpa* sur sa gouvernance, regrettant un échec : « je n'ai pas réconcilié le peuple français avec ses dirigeants. Nos concitoyens attendent de la protection, de la considération et du respect. La considération, on ne l'a sans doute pas assez montrée ».

Maintenir un cap largement contesté, interdire l'accès aux Champs Elysées, parquer les manifestants au Champ de Mars, déployer des milliers de forces de l'ordre pour la manifestation des « gilets jaunes » à Paris le 24 novembre, n'ont pas démontré « ce plus » de considération pour les français qu'il n'y en avait avant !

Son intervention, tant attendue par une grande majorité des français favorables aux « gilets jaunes », a été plus que décevante. Comme pour répondre à la grogne des usagers concernant la hausse de la fiscalité du diesel et du fioul, ses propos ont essentiellement ciblé « la question environnementale ». Rien de concret n'a été annoncé, ni sur la structure des prélèvements obligatoires, ni sur les services publics.

Tout laisse à penser que la réduction des inégalités n'est pas sa priorité puisqu'il a simplement évoqué le fait de « ne pas ajouter des inégalités environnementales aux inégalités des revenus ».

Il semble simplement avoir acté que les inégalités s'accroissent de fait et que ses choix fiscaux vont les aggraver !

Pour lui, il faut simplement « expliquer aux français pourquoi ils paient des impôts » et, à nouveau, faire « de la pédagogie sur ce qu'il entend bâtir : le nouveau contrat social du XXIème siècle ! ».

Absentes de son discours, la réorientation de la politique fiscale, l'absence de mesure touchant à l'augmentation des salaires et des pensions...C'est tout simplement la confirmation de la politique économique et sociale du gouvernement. Celle-là même qui accentue les inégalités, affaiblit les solidarités et qui est aujourd'hui rejetée...

Pour enfoncer le clou, le lendemain son premier Ministre, Edouard Philippe, a rappelé une nouvelle fois qu'il allait « tenir le cap » ! Pour lui, il n'est pas question de revenir sur la hausse programmée, pour janvier 2019, du prix des carburants et de donner, en dehors de la « revalorisation légale », un coup de pouce supplémentaire pour le salaire minimum.

Après trois semaines de mobilisation, le Premier ministre Édouard Philippe et le ministre de la Transition écologique François de Rugy devaient recevoir une délégation de huit porte-paroles des Gilets jaunes, vendredi 30 novembre.

Cette rencontre prévue la veille de la nouvelle mobilisation sur les Champs Elysées, a tourné au fiasco, seuls deux gilets jaunes s'étant rendus à ce rendez-vous ... l'un des deux refusant de s'exprimer en dehors de toute retransmission en direct sur les télévisions, l'autre gardant pour lui ce qu'il avait pu dire ! Autant dire que les négociations sont au point mort.

Samedi 1^{er} décembre, alors que de multiples manifestations se déroulaient dans toute la France, chacun a pu voir qu'à Paris et parfois en province, une minorité d'usurpateurs, de casseurs ont confisqué la parole d'une grande majorité de « gilets jaunes pacifiques » ! Les forces de l'ordre déployées en grand nombre n'ont pu faire face à cette montée de violence et de dégradations en tous genres.

Aux abonnés absents durant toute la journée, il aura fallu les images du chaos urbain venues de France, pour que le président de la République s'exprime lors de la clôture du sommet du G 20 à Buenos Aires. Condamnant des actions qui n'ont rien à voir avec l'expression pacifique d'une colère légitime et dénonçant les coupables de ces violences qui « veulent le chaos », il a assuré que ceux-là seraient clairement identifiés et tenus pour responsables de leurs actes. Pressé de questions, par la presse française et internationale, le chef de l'Etat s'est ensuite refusé à tout autre commentaire.

Son silence sur la situation en France et les demandes des « gilets jaunes » est inexplicable, inexpliqué, alors que chacun sait que c'est de lui que les Français attendent les solutions. Sans doute espère-t-il que ce mouvement s'essouffera, pourrira et s'éteindra de lui-même !

Il se trompe car de l'avis de plusieurs gilets jaunes « cela fait 40 ans que le peuple se tait ...alors, ça va péter et le mouvement va conduire à une grève générale ! ».

Au moment où nous écrivons ces dernières lignes, l'acte IV de ce mouvement est déjà programmé sur les réseaux sociaux et de nouvelles manifestations sont prévues pour le samedi 8 décembre dont une sur les « Champs Elysées ».

Nous reviendrons sur ce mouvement des gilets jaunes dans le journal de janvier 2019.

Le CETA un an après : un premier bilan inquiétant !

C'était le 21 septembre 2017, un accord de libre-échange très controversé entré en vigueur : le CETA. Il s'agit d'une entente commerciale signée en octobre 2016 par le Canada et l'Union européenne. L'entente vise à faciliter les échanges de produits alimentaires manufacturés dans le but d'augmenter les PIB européen et canadien sur le long terme. Pour le gouvernement canadien, le CETA est un « accord commercial progressiste qui maintient et renforce les valeurs et liens fondamentaux unissant la relation entre l'Union européenne et le Canada ». Ainsi, il s'agit de créer un environnement plus stable pour soutenir les investissements entre les deux partenaires.

Qu'est devenu cet accord après une année d'application ?

Aujourd'hui, toutes les dispositions relevant de la compétence exclusive de l'Union européenne sont désormais effectives, soit 90% des 2 344 pages du CETA. Concrètement, cet accord élimine les droits de douane sur 98% des produits échangés entre les deux zones et élargit certains services, comme les transports et les télécoms, à la concurrence.

Dans notre journal du CLR de septembre 2017, nous tirions la sonnette d'alarme en matière d'environnement et climat, d'amplification de la crise agricole, d'absence de mesures sanitaires et de protection du consommateur, etc....

Avions-nous tort ou raison d'être si alarmistes ? Oui ? Non ? Alors, faisons un petit zoom sur quelques premiers effets néfastes du CETA.

→ Un faux-pas climatique

Sur le plan climatique, les Canadiens font partie des plus gros pollueurs de la planète, puisque chaque habitant émet 3 fois plus de gaz à effet de serre qu'un Européen. Et la situation n'est pas près de s'arranger puisque l'on a appris cette année que le Canada n'allait pas respecter ses engagements de baisse d'émissions de gaz à effet de serre pour 2020, engagement qui était très modeste. Certes, les prévisions en termes d'impacts sur l'environnement sont disparates. Une tendance se dégage cependant dans le rapport de la commission française d'experts remis au gouvernement. Cette commission, composée de neuf spécialistes français et qui a été mise en place en juillet 2017, avait été chargée par le nouveau chef de l'État français, Emmanuel Macron, d'évaluer l'impact attendu du traité sur l'environnement et la santé. **La conclusion est claire : « L'accord CETA ne donne pas la priorité aux préoccupations liées à la protection de l'environnement ou de la santé ».**

→ Une aberration pour l'agriculture

Oui, certes, le CETA permet la reconnaissance de 143 produits d'indication géographique protégée (IGP) au Canada. Parmi ces produits, 42 proviennent de France, dont le « Roquefort » ou les « Pruneaux d'Agen » et les producteurs de ces produits « made in France » en sont satisfaits. Cependant cette reconnaissance ne permet pas de protéger tous les produits traditionnels européens puisqu'elle ne couvre que 10% des 1500 IGP.

Le CETA, c'est la porte ouverte aux pesticides interdits en France et en Europe, puisque le Canada autorise 42 molécules interdites dans l'UE. C'est notamment le cas de l'Atrazine, interdite depuis 2002 en Europe. Les agriculteurs canadiens peuvent continuer d'exporter des aliments traités avec ces pesticides interdits, et la baisse des droits de douane prévue dans le CETA aura très certainement pour effet de renforcer ces exportations.

Et ...aussi, la porte ouverte aux OGM car le Canada est l'unique pays au monde à autoriser la production pour la consommation humaine d'animaux génétiquement modifiés avec le saumon de la marque « Aqua Bounty ». En dépit de leur interdiction sur le marché européen, à ce jour aucune démarche n'a été entreprise par la France ou l'UE afin de garantir la traçabilité et faire respecter cette interdiction de manière effective.

De même, si la Cour de justice de l'Union Européenne a conclu que les organismes obtenus par mutagenèse constituent bien des OGM et sont par conséquent soumis à la directive OGM, le Canada a, de son côté, pris la décision inverse. **Ceci pose à nouveau la question de la traçabilité de ces nouveaux OGM.**

Ainsi, le CETA précipite les filières viande bovine, porcine et produits laitiers vers un modèle agricole industriel grand émetteur de « gaz à effet de serre » (GES) nuisibles pour le climat.

Selon les scientifiques, le système alimentaire mondial génère déjà actuellement 29 % des émissions mondiales des GES et la production industrielle pour la viande et les produits laitiers est responsable d'une grande partie de ce chiffre.

Les normes de production plus contraignantes en Europe qu'au Canada ne sont pas reconnues outre-Atlantique. La quasi élimination des barrières tarifaires, la remise en cause des barrières non-tarifaires et des normes alimentaires et sanitaires moins exigeantes vont entraîner mécaniquement une concurrence de produits à bas coût et une baisse de la qualité sanitaire des produits mis sur les marchés français et européen dommageables pour l'emploi paysan, la santé et l'environnement. L'Europe va recevoir des milliers de tonnes de bœuf et de lait provenant de méga-fermes industrielles qui sont pourtant très critiquées sur le plan écologique et pour le bien-être animal.

La coopération réglementaire a déjà des effets néfastes sur les politiques environnementales ... et ... le futur tribunal d'arbitrage ne va rien arranger.

Le CETA sera totalement appliqué lorsque tous les états membres de l'UE le ratifieront (12 l'ont déjà fait). Il autorisera alors une cour d'arbitrage à traiter des litiges juridiques entre investisseurs et Etats. Un système dont la Cour de justice de l'UE, saisie par la Belgique, doit encore vérifier la conformité au droit européen. Sa décision est attendue pour le printemps 2019. Déjà 14 réunions ont eu lieu pour organiser la coopération réglementaire sur différentes thématiques sans réelle transparence sur le contenu des discussions.

Et certains lobbies ont déjà profité de ces forums pour tenter d'abaisser les normes européennes ou canadiennes. Le Canada a notamment utilisé le forum consacré aux produits sanitaires et phytosanitaires pour mettre à l'ordre du jour la volonté de la France d'interdire le glyphosate.

Si le tribunal d'arbitrage du CETA est mis en place, les risques pesant sur les politiques publiques environnementales seront encore plus forts.

Les Amis de la Terre ont révélé qu'une entreprise canadienne a utilisé un autre traité pour menacer le gouvernement de recours devant les tribunaux d'arbitrages en vue d'affaiblir le contenu de la loi Hulot sur la fin de l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures en France.

Sources : La Fondation pour la Nature et l'Homme (créée par N Hulot) – L'institut Veblen - La Confédération Paysanne - Le Collectif Stop TAFTA-CETA

Le ministre italien de l'Agriculture a annoncé, en juin 2018, que son pays s'opposera à un texte qu'il juge dangereux pour les AOP et IGP italiennes. Ce refus provoquera peut-être d'autres réactions de pays de l'UE. L'Italie est en effet, parmi les 28 Etats membres de l'UE (bientôt 27 après le départ annoncé du Royaume-Uni), le pays qui compte le plus grand nombre de produits porteurs de l'appellation IGP et AOP....

Quant au gouvernement français, en octobre 2018, il n'a encore tenu aucune des promesses de son plan d'action visant à limiter les impacts négatifs du CETA.

L'application provisoire du CETA a été déclenchée en dépit du rapport très alarmant de la commission Schubert et sans attendre la ratification par les Etats-membres ni l'avis de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) sur le mécanisme de règlement des différends investisseurs-Etats. Sous la pression des ONG, le gouvernement français a présenté en octobre 2017 un plan d'action qui devait répondre aux multiples préoccupations liées à la santé et à l'environnement mises en lumière par ce rapport d'experts. Mais, il faut bien se rendre à l'évidence, aucun des engagements clés pris dans le plan d'action CETA annoncé par le gouvernement n'a été tenu. En effet, on ne trouve ni veto climatique ni chapitre développement durable contraignant dans le CETA.

Pire, cet été, la Commission européenne a annoncé vouloir relancer de nouvelles négociations avec Donald Trump pour conclure un TAFTA bis, en dépit de l'engagement récent de la Commissaire Européenne et d'Emmanuel Macron de ne pas négocier avec un Etat qui déciderait de sortir de l'Accord de Paris.

Le système de retraite en Espagne



Le système de retraite en Espagne, l'un des plus généreux systèmes de retraite en Europe. Il s'organise entre un système public de retraite par répartition et un système privé complémentaire de retraite par capitalisation, à savoir les assurances-vie et les plans et fonds de pension, qui constituent un complément au système de la sécurité sociale obligatoire.

Le système public est composé d'un régime général, pour les travailleurs salariés et les travailleurs associés des sociétés commerciales et privées, et de plusieurs régimes spéciaux pour certaines activités professionnelles. Les cotisations sont obligatoires pour tous les travailleurs (salariés ou indépendants). Parallèlement au système « contributif », il existe des pensions non contributives, notamment pour les personnes qui ne disposent pas des ressources économiques suffisantes et qui n'ont jamais ou pas suffisamment cotisé.

Le système de retraite fait l'objet d'un débat public régulier, en raison notamment des remises en cause, par les organisations internationales, de la soutenabilité financière du système. Le débat est organisé institutionnellement par le « Pacte de Tolède », texte adopté par le Congrès des députés en avril 1995, relatif à l'analyse des problèmes structurels de la sécurité sociale et aux réformes à entreprendre. Ce pacte a défini des lignes d'action et de réforme du système des pensions contributives à mettre en place, ainsi que des recommandations en matière de consolidation du système.

Le pacte de Tolède a été rendu possible à la suite du consensus de tous les partis politiques représentés au parlement, afin de garantir la viabilité économique du régime actuel de sécurité sociale, dont le financement en fonction des besoins repose sur la solidarité intergénérationnelle, et de contribuer à son amélioration ainsi qu'à la consolidation du régime de retraite public.

D'autres réformes ont cependant eu lieu. La période retenue pour calculer le montant de la retraite a été allongée progressivement de 8 à 15 années de cotisations. Ainsi 15 années de cotisations ouvrent droit à 50 % de la pension, alors qu'une pension à taux plein s'acquiert avec 35 années de cotisations, pour les salariés de l'industrie, du commerce et des services.

Selon les experts de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), toutes ces mesures ne garantissent pas la viabilité à long terme du système de retraite espagnol et ne préparent pas le violent choc démographique qui frappera le pays après 2020. Pour l'OCDE, un organisme public connu pour ses options proches du libéralisme, l'Espagne doit donc aller plus loin en réduisant la générosité du système public, en favorisant les départs à la retraite plus tardifs et en encourageant le développement des systèmes de retraite complémentaires.

1 - Un système par répartition qui compte :

- un régime pour les salariés ;
- un régime pour les non-salariés, dont les règles sont très proches ;
- quelques régimes spécifiques à certaines professions.

Le régime des salariés est financé par des cotisations, qui s'élèvent à 28,30% au total (dont 4,70% à la charge du salarié, le reste pour l'employeur). Cette contribution couvre non seulement l'assurance vieillesse, mais aussi l'invalidité, l'assurance survivants et une partie de l'assurance maladie-maternité.

Le régime des non-salariés est financé par des cotisations versées par les assurés, à hauteur de 29,80% (toutes assurances sociales confondues), ou 26,50% si l'assuré choisit de ne pas prendre l'assurance incapacité temporaire.

Dans les deux cas, les cotisations ne sont prélevées que sous un plafond de revenu (3 751,20 € par mois en 2018).

2 - Les conditions pour percevoir sa pension de retraite

Pour les salariés comme pour les non-salariés, pour pouvoir partir à la retraite et recevoir la pension maximale, il faut avoir cotisé au moins 15 années (dont au moins 2 dans les 15 dernières années), et avoir atteint :

- 65 ans et 5 mois en 2017 ;
- 65 ans et 6 mois en 2018 ;
- puis deux mois de plus chaque année jusqu'à 2027, où l'âge de la retraite s'établira à 67 ans.

Pour les salariés, cet âge est abaissé à 65 ans pour les assurés qui ont cotisé au moins 36 ans et 3 mois en 2017. Cette durée de cotisation va augmenter de 3 mois chaque année, pour se fixer à 38 ans et 6 mois en 2027.

Pour les salariés également, il est possible de partir 4 ans avant l'âge légal en cas de chômage involontaire, 2 ans avant en cas de chômage volontaire, sous certaines conditions de durée de cotisation, avec une décote.

3 - Le calcul de la pension de retraite

En 2018, la pension des salariés et des non-salariés se calcule sur la base d'environ 85,7% de la moyenne des 20 dernières années. On fait la somme des salaires (sous le plafond de cotisations) perçus au cours de 252 mois (21 ans) précédents, puis on divise par 294 (en 2018). Cette durée va augmenter progressivement jusqu'à 25 ans en 2022 : on divisera alors la somme des 300 derniers mois par 350. Les 24 derniers mois ne sont pas revalorisés. Les mois antérieurs sont revalorisés en fonction de l'évolution des prix.

La pension s'élève à 100% de cette base à condition d'avoir cotisé 37 années. En-dessous, de cette durée, la pension est diminuée de 0,18% par mois les 4 premières années manquantes, puis 0,19% par mois, jusqu'à 50% pour 15 ans de cotisations.

Si l'assuré continue à travailler après l'âge de la retraite, on applique une surcote (2% par an s'il a moins de 25 ans de cotisations, 2,75% de 25 à 37 ans, 4% au-delà de 37 ans de cotisations).

Il existe un montant maximum (2 573,70 € par mois en 2017) et un montant minimum qui varie suivant la situation familiale.

4 - Le cumul emploi-retraite

Le cumul emploi-retraite n'est pas possible pour les salariés et non-salariés. Un retraité qui reprend une activité dans un domaine couvert par un régime de sécurité sociale voit sa pension suspendue pendant le temps qu'il travaille.

5 - La réversion

En cas de décès de l'assuré, le régime espagnol (salarié et non-salarié) prévoit une pension de réversion pour le conjoint survivant, égale à 52% de la base de calcul de la retraite du défunt (ou 70% sous certaines conditions, notamment de revenu). Elle est augmentée pour les veuves en fonction du nombre d'enfants (si le décès est survenu depuis le 1er janvier 2016). Il y a un montant minimum.

Il y a certaines conditions de durée de l'union et/ou d'existence d'enfants nés du mariage. En outre, le défunt devait avoir cotisé au moins 500 jours dans les 5 années précédant son décès. S'il était en activité, la base de calcul est établie sur la base de 24 mois consécutifs à choisir dans les 15 dernières années de revenu.

La pension de réversion est supprimée en cas de mariage, sauf sous certaines conditions très restrictives. Si le conjoint survivant ne remplit pas les conditions (durée du mariage, nombre d'enfants), il ou elle peut avoir droit à une pension temporaire de veuvage, calculée comme la pension de réversion mais limitée à 2 ans.

Il existe également une pension d'orphelin, égale à 20% de la base de calcul.

6 - Retraite anticipée et prorogée

Une retraite anticipée peut être liquidée à partir de 61 ans pour les travailleurs qui étaient assurés selon le système SOVI aboli en 1967 ; possibilité d'accéder à la retraite anticipée au plus tôt 4 ans avant l'âge légal de la retraite pour le travailleur qui justifie de 33 ans de cotisation, qui, à la suite d'une rupture du contrat de travail qui ne lui est pas imputable, a été inscrit en qualité de demandeur d'emploi pendant au moins 6 mois avant la date de demande de la retraite ; en cas de pénibilité du travail. D'autres possibilités existent encore ... À l'inverse, la liquidation de la retraite peut être prorogée au-delà de l'âge légal de la retraite, sans limite. Dans ce cas, la pension est majorée d'un certain pourcentage pour chaque année de report, selon le nombre d'années de cotisations justifiées au moment de l'obtention de l'âge légal de la retraite.

Le revenu universel ou revenu de base revient au devant de la scène

Il y a près de 2 ans, le journal du CLR s'emparait du sujet phare des élections présidentielles de mai 2017, à savoir « le revenu universel ou le revenu de base » cher au candidat Benoit Hamon. Nous ne reviendrons pas en détail sur les différentes interprétations du « revenu de base » que certains considèrent, dont l'économiste américain Milton Friedman, comme un impôt négatif se substituant aux prestations sociales, alors que d'autres, les sociaux-démocrates, l'envisagent comme un complément d'aides. Pour certains autres ce serait « un socle » qui libérerait les travailleurs du salariat.

C'est en septembre 2018, au Musée de l'Homme à Paris, dans son discours consacré à une « stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté » qu'Emmanuel Macron » a annoncé son intention de créer un « revenu universel d'activité ». Ce revenu sera « universel » car chacun pourra y prétendre dès que ses revenus passeront en dessous d'un certain seuil. Il sera « simple, équitable et transparent », a-t-il expliqué, et issu de la fusion du « plus grand nombre de prestations sociales » pour enfin apporter une réponse unique pour s'assurer que des gens vivent dignement ». En contrepartie, les bénéficiaires devront rechercher un emploi et ne pourront « refuser plus de deux offres d'emploi raisonnables ».

Le dispositif détaillé par Agnès Buzyn, la ministre des Solidarités et de la Santé, précise que cette aide « contiendra au minimum le RSA, les APL et la prime d'activité », puisque la philosophie est de faciliter un retour à l'emploi, a-t-elle précisé, ajoutant qu'elle serait attribuée « sous conditions de ressources » et « soumise à la signature d'un contrat ».

Si l'idée peut paraître bonne, il faudra regrouper en « une seule » plusieurs aides sociales puisque versée en une fois. Aujourd'hui, nous savons le maquis que représentent les différentes prestations sociales, gérées par des organismes différents, qui assurent chacun la gestion des dossiers des allocataires, avec des règles souvent différentes. L'unification des aides sociales supposera donc une harmonisation des conditions et la création d'un « guichet unique » afin de centraliser les demandes et d'assurer ensuite les versements.

Ainsi, onze ans après la création du revenu de solidarité active (RSA), un nouveau « revenu universel d'activité » verrait le jour en 2020. Mais est-ce bien d'un « revenu universel » dont parle E. Macron puisqu'il sera soumis à conditions ?

En décembre 2017, huit présidents de départements socialistes (Ariège, Aude, Gers, Gironde, Haute-Garonne, Ille-et-Vilaine, Meurthe-et-Moselle et Seine-St-Denis) signaient une tribune dans laquelle ils expliquaient qu'ils souhaitent « tester le revenu de base » dans leurs collectivités ... pour éventuellement le généraliser.

Aujourd'hui, 10 départements s'ajoutent à la précédente liste : Alpes-de-Haute-Provence, l'Ardèche, la Dordogne, le Finistère, l'Hérault, les Landes, la Loire-Atlantique, le Lot, le Lot-et-Garonne et la Nièvre.

Pour les présidents de ces 18 départements cités, le revenu de base serait une allocation qui, dans sa version minimale, remplacerait soit « le RSA et la prime d'activité »... ou ... « le RSA, la prime d'activité et les APL ». Les élus ont évalué le montant de ce « revenu de base » à minima à 550 €, et à 740 € avec les APL fusionnées.

Sous condition de ressources, le bénéficiaire recevrait un versement mensuel automatique sans autre contrepartie. Le but : toucher ceux qui ont peu de revenus ou pas du tout, une tranche de population qui comprend neuf millions de personnes, vivant sous le seuil de pauvreté.

Le 17 octobre 2018, une proposition de loi a été présentée, par les présidents des départements, pour expérimenter « le revenu de base » qui serait ouvert aux jeunes de moins de 25 ans (avec le choix d'ouvrir dès 18 ans et non 21 ans comme envisagé un temps). Une dégressivité s'appliquerait en fonction des revenus d'activité afin de maintenir une incitation au travail.

Affaires à suivre ...

La réforme des retraites : focus sur la pension de réversion !

Le 14 novembre dernier, le haut-commissaire à la réforme des retraites a présenté les bases du projet de réforme des retraites devant la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale. Selon M Delevoye, avec cette réforme des retraites, le gouvernement a une volonté politique très forte, d'augmenter la solidarité, de réduire l'écart entre les hommes et les femmes et d'être très attentif à la situation des veuves et des veufs. Le gouvernement souhaite ainsi créer un régime universel de retraite pour en finir avec les fortes disparités.

Pour Monsieur DELEVOYE, le système de pension de réversion (pension de retraite pouvant être versée au conjoint survivant après un décès) est actuellement très injuste, avec ses treize modalités d'attribution différentes. Les conditions d'attribution de la pension de réversion varient d'un régime à l'autre, ainsi que son montant. Certains se voient appliquer une condition de ressources, d'autres non. Pour d'autres la question d'un remariage est un sujet central.

L'une des pistes étudiées par le haut-commissariat serait de créer un système de partage de revenus entre conjoints (appelé "splitting" ou partage des droits à la retraite) déjà applicable dans certains pays (en Allemagne, en Suisse, au Canada, au Royaume-Uni et en Suède), selon des modalités et une ampleur différentes (lors d'un divorce ou en alternative à la réversion). Cette piste (simple hypothèse de travail paraît-il !) consisterait à garantir au survivant le maintien d'une partie des revenus du foyer.

En pratique, il s'agirait au décès de l'un des conjoints, de permettre au conjoint survivant de percevoir une pension de réversion lui permettant d'atteindre 50% du revenu global dont disposait le couple. Avec ce système de partage, au décès d'un des conjoints, le survivant se verrait garantir le maintien d'une partie des revenus du couple. Selon ses propres revenus, il percevrait ou pas une pension de réversion.

Devant la commission des affaires sociales de l'Assemblée, Jean-Paul Delevoye a pris l'exemple (au passage irréaliste !!!) d'un couple où l'homme gagne 2 000 € et la femme, 4 000 €, soit un total de 6 000 €. Avec un revenu maintenu à 50% (3 000 €), si le mari meurt, la femme ne touche rien et garde son revenu de 4 000 €. Si c'est elle qui décède, le mari perçoit 1 000 € de réversion pour atteindre 3000 €.

Seriez-vous perdant ou gagnant ?

Si ce système est adopté, il instaurerait un plafonnement généralisé puisque la pension de réversion dépendrait du revenu global du couple et des ressources personnelles de chacun. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui pour la réversion des régimes complémentaires des salariés, ou la réversion des fonctionnaires, par exemple... Ces derniers pourraient donc être perdants. Par ailleurs, avec le partage des droits, les veufs (qui ont en général une retraite plus élevée que celle de leur femme) seraient potentiellement défavorisés, par rapport au système actuel. Pour les veuves, l'impact serait plus mitigé selon leur situation personnelle.

La réforme des retraites votée l'an prochain doit entrer en vigueur après une période de transition de cinq ans après le vote de la loi. Pour les dispositions relatives à la réversion, c'est plus complexe. Les projets de changement des règles de la réversion concernent les nouvelles pensions, celles qui seront attribuées aux futurs retraités du nouveau système en cas de décès de leur conjoint. Mais le gouvernement a fixé une frontière extrêmement forte : les retraités d'aujourd'hui et qui deviendront veufs un jour, ne sont pas concernés. Nous sommes formels, c'est l'engagement qui a été pris par le Premier ministre lors de notre présentation du 10 octobre : celles et ceux qui sont actuellement retraités garderont les règles des anciens régimes. Et bien sûr, rien ne change pour les personnes qui perçoivent déjà une pension de réversion.

Bien sûr, ces promesses n'engagent que ceux qui les croient !

Nous reviendrons sur ce sujet au moment des discussions globales de la réforme des retraites.